



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0170

Objet Résidence spectacle « La rousse »
Association tempo Théâtre
Avenant n°1 à la convention de partenariat

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la décision du Maire DEC2025-0121 - « Résidence spectacle « La rousse » Convention de partenariat Association tempo Théâtre Du 5 mai 2025 au 31 mai 2025 - Les P'tits loups » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexé,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder à la signature de l'avenant à la convention de partenariat entre l'association « Temp théâtre » », ayant son siège social 11 rue Charles Peguy 12000 RODEZ, représenté par son président, Gilles TEYSSÉDRE - Licence PLATESV-D-2020-005334- Siret n° 81406563700013- Code NAF/APE 9001 Z - pour une la création d'un spectacle pour tout petit au multi-accueil Les P'tits loups Rue de Bruxelles 12000 Rodez.

Article 2 : Durée et date d'effet

L'avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 27 juin 2025. L'avenant entrera en vigueur de façon rétroactive au 1^{er} juin 2025.

Article 3 : Loyer (indemnité ou redevance)

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 4 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 4 juin 2025
Publiée le 4 juin 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Convention de partenariat **Avenant n°1**

Entre les soussignés :

Association Tempo Théâtre

N° de SIRET : 81406563700013

APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur : PLATESV-D- 2020-005334, titulaire Gilles Teyssedre

Adresse : 11 rue Charles Péguy – 12000 Rodez

Représentée par : Gilles Teyssedre en qualité de Président

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » ou Mme RICHIR Estelle d'une part,

Et

« Le multi accueil les P'tits loups, Rue de Bruxelles 12000 RODEZ »

Représenté par M. Christian Teyssedre, Maire de la Ville de Rodez

Il a été convenu ce qui suit :

Le Producteur/ Mme RICHIR Estelle, poursuit l'objectif de créer un spectacle pour les tous petits avec une volonté d'interagir avec eux. Dans ce contexte, le Producteur/ Mme RICHIR Estelle souhaite collaborer avec Le multi accueil les P'tits loups qui lui permettrait d'atteindre plus facilement cet objectif.

Le Partenaire/ Le multi accueil les P'tits loups propose au Producteur/ à Mme RICHIR Estelle de mettre à disposition toute son expertise et tout son savoir-faire. Ensemble, le Producteur et le Partenaire/ Mme RICHIR Estelle et Le multi accueil les P'tits loups concluent cette convention de partenariat encadrée par les éléments principaux indiqués ci-après.

I. Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du projet d'adapter le spectacle « La rousse » pour les enfants en très bas âge.

II. Engagements des parties

Le Producteur/ Mme RICHIR Estelle s'engage à respecter les règles propres au lieu. De son côté, le Partenaire/le multi accueil les P'tits loups s'engage à permettre au Producteur/ Mme RICHIR Estelle d'expérimenter de différentes façons de communiquer avec les enfants présents et disponibles sur place.

III. Durée de la convention

La convention de partenariat est prolongée jusqu'au 27 juin 2025.

Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les deux Parties ou résiliée par l'une des parties sans préavis si le projet ne paraît pas adapté. À l'issue de cette convention, il sera rédigé un rapport destiné à établir la synthèse des travaux menés et le bilan des actions réalisées dans le cadre du partenariat. Les temps d'expérimentation seront plutôt le matin mais les horaires pourront être modifiés en fonction des possibilités concrètes et possibles selon l'avancée du projet, ceci en toute concertation mutuelle.

IV. Confidentialité

Les deux Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre Partie dans le cadre de ce partenariat.

V. Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Faite en autant d'exemplaires que de Parties

A Rodez, le

Pour l'Association Tempo Théâtre
Le Président

Pour la crèche « Les petit loups »
Le Maire de Rodez,

Gilles TEYSSEDRE

Christian TEYSSEDRE

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250604-DEC20250170-AU
Reçu le 04/06/2025